

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-259

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-084-2021****Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : AMENAGEMENT DE LA RUE DE BENAC-  
COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

**Exposé des motifs :**


Albret Communauté et la commune de Buzet-sur-Baïse ont décidé de réaliser l'aménagement de la rue de Bénac, dans le bourg de Buzet, afin d'améliorer le réseau pluvial de surface ainsi que l'état général de la chaussée.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Buzet-sur-Baïse, objet de la présente décision.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : de signer la convention de financement concernant les travaux d'aménagement de la rue de Bénac avec la commune de Buzet-sur-Baïse.Fait à NERAC le, **25 MAI 2021**

Le Président,


  
Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire